

République Française  
Département : LOZERE  
Arrondissement : Florac  
**PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE**

Séance du lundi 24 avril 2023

Délibération N° DE\_2023\_133

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	15
Date de la convocation : 20/04/2023		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-trois, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Stephan MAURIN.

Présents : Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Sophie BOISSIER, Matthias CORNEVAUX, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES, Stephan MAURIN, Gilles MERCIER, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés : Michèle BUISSON par Fabienne PUCHERAL MOLINES

Absents et Excusés : Clara ARBOUSSET, Lucie BONICEL, Julie DELES, Daniel MOLINES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Florence BOISSIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.**

**Le Maire expose :**

- La commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en vertu de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

(Conformément à l'article 11 de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, ces dispositions sont abrogées au 1er mars 2022. Toutefois, conformément au g) du 4° de l'article 8 de ladite ordonnance, les troisième et cinquième alinéa de

Préfecture de Mend  
Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 09/05/2023  
048-200057594-DE\_2023\_133-DE

DE\_2023\_133

*l'article 26 sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires correspondantes du code général de la fonction publique)*

- Le Centre de Gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la collectivité une connaissance éclairée de l'offre.

**Le Conseil** après en avoir délibéré :

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 26 ;

**Vu** les articles L. 140-1 et suivants du Code des assurances ;

### **Décide**

**Article 1er :** La collectivité souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. La collectivité se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

**Article 2 :** La collectivité précise que le contrat devra garantir les risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service selon le choix de couverture d'assurance qu'elle fera au moment de l'adhésion.

**Article 3 :** La collectivité s'engage en cas d'adhésion à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de ces contrats, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

**Article 4 :** La collectivité souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stephan MAURIN  
Président de séance

Florence BOISSIER  
Secrétaire de séance



DE\_2023\_133